



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du sept août deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le quatorze août deux mille vingt-cinq à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 ;
- Création d'un poste temporaire 22/35e d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet (13,5/35e)
- Approbation du compte de gestion du receveur 2025 – budget lotissement
- Approbation du compte administratif 2025 – budget lotissement
- Devenir du collège
- Compte-rendu visite de Mme la Sous-Préfète
- Location du collège par Saviloisirs : reversement d'un pourcentage à la commune
- Mise à disposition de salles pour les activités associatives : modalités
- Garderie scolaire
- Participation financière au Fonds Solidarité Logement 2025
- Renouvellement d'adhésion à la mission assistance retraites du Centre de Gestion 63
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 (Syndicat de la Faye)
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, CHASSAIGNE André, POITOUX Josseline, CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick.

Absents excusés : M. CHASSAIGNE François (procuration à M. CHASSAIGNE André), Mme DUBOIS Isabelle (procuration à Mme CAMBRAY Huguette), M. POURCHER Michel (procuration à M. JOUBERT Serge).

Absent non excusé : BOUCHET Carole

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Délibération n°2025_08_001

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-001-DE

Création d'un poste temporaire 22/35e d'adjoint administratif principal 1ère classe

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe 22/35ème

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 22/35e du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 22/35e du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 388, indice majoré 373.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n°2025_08_002

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-002-DE

Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet (13,5/35e)

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe 13,5/35ème

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service suite au déménagement temporaire des locaux de la restauration scolaire, il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps non complet 13,5/35ème du 27 août 2025 au 3 juillet 2026, agent polyvalent et d'accueil périscolaire. Cet agent viendra en renfort sur le temps de la cantine en période scolaire et effectuera l'entretien des bâtiments communaux pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial temps non complet à raison de 13,5/35e pour accroissement temporaire d'activité du 27 août 2025 au 3 juillet 2026 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 d'un adjoint technique territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n°2025_08_003

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-003-DE

Approbation du compte de gestion du receveur 2025 – budget lotissement

Objet : Compte de gestion du receveur 2025 – Budget Lotissement

Le Maire informe que suite à la clôture définitive du budget lotissement, décidée en conseil municipal du 7/06/2024 (délibération 2024_06_01) il convient d'en approuver le compte de gestion 2025 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le compte de gestion 2025 du budget lotissement dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

28700 - ST AMANT ROCHE SAVINE LOT

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 556,55	7 556,55	15 113,10
Titres de recette émis (b)		7 556,55	7 556,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		7 556,55	7 556,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 556,55	7 556,55	15 113,10
Mandats émis (f)	7 556,55		7 556,55
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	7 556,55		7 556,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 556,55	
(h - d) Déficit	7 556,55		

Délibération n°2025_08_004

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-004-DE
Approbation du compte administratif 2025 – budget lotissement

Objet : Compte administratif 2025 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, qui quitte la séance pendant la délibération.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0 €		0 €		0 €
Opérations de l'exercice	0 €	7 556.55 €	7 556.55 €	0 €	7 556.55 €	7 556.55 €
Totaux	0 €	7 556.55 €	7 556.55 €	0 €	7 556.55 €	7 556.55 €
Résultats de clôture		7 556.55 €	7 556.55 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	0 €	7 556.55 €	7 556.55 €	0 €	7 556.55 €	7 556.55 €
Résultats définitifs		7 556.55 €	7 556.55 €	0 €	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **CONSTATE** : pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le compte de gestion ;
- **APPROUVE** : le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2025_08_005

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-005-DE

Objet : convention GRETA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GRETA serait intéressé pour délocaliser des formations sur Saint-Amant dans les locaux de l'ancien collège. Dans un premier il s'agirait d'une convention d'un an pour accueillir les formations élagage et cuisine. En contrepartie de cette occupation partielle du bâtiment, le GRETA paierait un loyer mensuel de 1200€ charges comprises. En cours d'année scolaire, la formation maçonnerie serait également susceptible de commencer à Saint-Amant.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal les difficultés financières actuellement rencontrées par la commune liées au coût de fonctionnement de ce bâtiment entièrement à sa charge.

Quelques aménagements seraient nécessaires pour une bonne cohabitation avec l'école primaire.

- aménagement de la cour : une séparation serait à installer. Ces travaux pourraient être en partie financés par le biais de la DETR
- restauration scolaire : la formation cuisine occuperait la cuisine ainsi que la salle du réfectoire.

Monsieur le Maire propose que soit mis en place un groupe de travail pour trouver les meilleures solutions à ces questions, Mmes GACHON, DEROSSY et CAMBRAY se portent volontaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** : l'occupation d'une partie du collège par le GRETA
- **AUTORISE** le maire à signer une convention d'occupation avec le GRETA du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- **FIXE** : le montant du loyer à facturer au GRETA à 1200,00 € par mois charges comprises
- **AUTORISE** : le maire à signer les devis relatifs aux travaux d'aménagements nécessaires.
- **AUTORISE** : le maire à déposer une demande de DETR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Compte-rendu visite de Mme le Sous-Préfète

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un rendez-vous entre lui-même, les trois adjoints et Mme la Sous-préfète au collège ce jour.

Après une visite du bâtiment, l'avenir du collège a été abordé :

- Le projet lié à l'installation du GRETA.
- Les travaux nécessaires : mise en place d'une séparation dans la cour afin de séparer l'espace du GRETA de celui des élèves de primaires.
- La recherche d'actions complémentaires pour le reste du bâtiment : hébergement de stagiaire (dans les appartements), accueil de classes vertes dans la partie internat (agrément jeunesse et sport à

demander), accueil de formations autres que celles proposées par le GRETA.
Une demande de DETR pourrait éventuellement être déposée pour les travaux liés à la séparation des deux cours, à confirmer.
Mme la Sous-préfète suggère de programmer une réunion mairie / académie.

Délibération n°2025_08_006
AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-006-DE
Location du collège par Saviloisirs

Objet : Mise à disposition du dortoir et des sanitaires du collège du 16 au 24 août 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SPL Saviloisirs bénéficie d'une mise à disposition du dortoir et des sanitaires du collège ainsi que de la salle des fêtes pour accueillir une colonie de vacances d'une vingtaine de personnes enfants et animateurs compris, pendant une semaine au mois d'août.

En effet, le village vacances n'a pas la place pour recevoir une vingtaine de personnes.

Monsieur le Maire propose en contrepartie de ce prêt de locaux à la SPL que cette dernière assume financièrement les travaux rendus nécessaires au city-stade pour un montant estimé à 2 040,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** : la SPL Saviloisirs, en contrepartie de la mise à disposition d'une partie du collège ainsi que de la salle des fêtes pendant une semaine en août 2025, assumera financièrement les travaux de rénovation du city stade pour un montant maximum de 2 040,00 €.
- **DIT** : que ces travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée et dans les meilleurs délais.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n°2025_08_007
AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-007-DE
Mise à disposition de salles pour les activités associatives : modalités

Objet : instauration d'une participation chauffage

Pendant la période hivernale, la salle des fêtes est chauffée en permanence un minimum. Lors des locations, le niveau de chauffe est augmenté ce qui entraîne un surcoût pour la commune.

Monsieur le Maire propose de voter une nouvelle participation financière demandée aux locataires pour toute occupation de la salle des fêtes lors de la période du 15/09 au 31/05.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** : d'instaurer une participation financière « chauffage » demandée lors de la location de la salle des fêtes entre le 15/09 et le 31/05.
- **DECIDE** : que cette participation sera également demandée aux associations lors de contrat de location de la salle même si ce prêt est gratuit. En sont exclues les associations avec lesquelles une convention d'occupation est signée.
- **FIXE** : cette participation à 15 € par jour d'utilisation à compter du 15/09/2025.

Délibération n°2025_08_008
AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-008-DE

Garderie scolaire

Objet : tarification garderie scolaire

Dans le règlement de la garderie scolaire, cette dernière est normalement réservée aux enfants dont les parents travaillent. Or, dans les faits, certains enfants dont les parents pourraient les récupérer à 16h30 fréquentent également la garderie scolaire. Ces sur inscriptions posent un problème par rapport à la capacité d'accueil du local.

M. le Maire propose que la garderie, au-delà de 17h, devienne un service payant.

M. Chassaigne André : dans le cadre d'un habitat isolé comme celui de notre commune, la garderie est également un lieu de socialisation pour les enfants.

Mme Gachon Huguette : rendre la garderie payante permettra de limiter les abus qui au vu de la taille du local nuisent à tous les enfants.

Plusieurs élus reprennent l'idée que ce service ayant un coût pour la commune, il est normal que les familles participent financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** : d'instaurer une tarification pour la garderie scolaire, à partir du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Matin : 7h15-8h45 : gratuit

Soir : 16h30-17h00 : gratuit sur inscription

17h-18h : 1 €

18h-18h30 : 0,50 € en plus

- **DIT** : en cas de retard du bus scolaire, les enfants concernés seront gardés gratuitement au-delà de 17h

Délibération n°2025_08_009

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-009-DE

Participation financière au Fonds Solidarité Logement 2025

Objet : FSL 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les actions menées par le Fond de Solidarité Logement et informe qu'au titre de l'année 2024, des administrés de la commune ont pu bénéficier de ces soutiens pour une somme globale de 811 € (dépôt de garantie, remise de dette EDF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCORDE** : une participation financière de 200 € au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer tout document relatif à cette délibération

Délibération n°2025_08_010

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-010-DE

Renouvellement d'adhésion à la mission assistance retraites du Centre de Gestion 63

Objet : mission assistance retraite CG63

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant les effectifs de la commune et les départs en retraite qui devraient intervenir dans les années à venir

Mme Gachon Huguette : Y aura-t-il des agents concernés sur cette période ?

M. Joubert Serge : des agents arriveront en fin de carrière pendant ces trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'adhérer pour 3 ans à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération n°2025_08_011

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-08-011-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

(Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de la Faye)

Objet : Rapport annuel 2024 du S.I.E.A de La Faye

Monsieur le Maire présente aux conseillers les éléments du rapport 2024 du S.I.E.A. entre autres :

Rendement technique : le réseau a un rendement technique très bon (82,67%, moyenne nationale 81,3%). En hausse d'un point par rapport à 2023 dû à la réparation régulière de nombreuses fuites.

Qualité de l'eau : l'eau distribuée en 2024 est de très bonne qualité. Taux de conformité bactériologique : 96 %.

Non-conformité bactériologique en 2024 : 2 sur le réseau, 0 dans les captages

Aucune non-conformité physico chimique : sur le réseau, dans les réservoirs, dans les captages

1 non-conformité bactériologique dans 1 réservoir

Une production d'eau potable moyenne d'environ 5 900 m3 par jour. En augmentation et excédentaire.
Une distribution d'eau potable de 334 000 m3, en baisse.

Vu l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du S.I.E.A de La Faye adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;

Vu le rapport annexé au courrier ;

Considérant le courrier du 7 juillet 2025 du syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de La Faye, demandant de soumettre le rapport au Conseil Municipal ;

M. Chassaigne André demande si l'eau de Saint-Amant continue à ne pas être traitée

M. Joubert Serge : Oui malgré les protestations de l'ARS. C'est une volonté de l'ensemble des maires du Syndicat. M. Joubert précise quels sont les réseaux par zone de la commune.

M. Bardéra souhaite connaître les communes actuellement adhérentes au syndicat

M. Joubert cite les 12 communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du S.I.E.A. de La Faye.

QUESTIONS DIVERSES

M. Chassaigne André informe les conseillers municipaux de l'avancement du dossier des cloches de l'Eglise : un expert est passé, nous sommes dans l'attente de son rapport.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15

La secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY



Le Maire
Serge JOUBERT

